

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué le **18 octobre 2017**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie de LONGNY LES VILLAGES, sous la présidence de Madame Elyane ENCELIN, Présidente.

Etaient présents : Mmes et Ms. ENCELIN, BANCELIN, JOUSSELIN, LALAOUNIS, MAIGNAN, NUNS, GUILBERT, BERGER-ROYER, REIBEL, CRISON, POUSSIER, et IHITSAGUE.

Absents Représentés : Mme HERLEDAN par M. SECRETAIN,

Absents excusés : M. BRAULT et Mme DELEUSE

Absents : M. VOLTIER

Egalement excusés : Agence de l'eau Loire Bretagne ; Anske KONING, membre du bureau

Monsieur JOUSSELIN est nommé secrétaire.

Madame la Présidente ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents.

Elle donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- *Vote du RPQS 2016;*
- *Compte rendu du bureau du 11 octobre ;*
- *Compte rendu de la réunion SIAEP/STGS suite à notre délibération ;*
- *Point sur les futurs travaux pour 2018 ;*
- *Informations et questions diverses*

Madame la Présidente demande l'ajout de plusieurs points, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Admission en non-valeur ;*
- *Convention de mise à disposition avec Longny les Villages ;*
- *Dégrèvement exceptionnel pour fuite*

VOTE DU RPQS :

Madame la Présidente informe que le rapport n'est pas prêt, des éléments manquaient pour la saisie par le SDE. Elle demande le report de cette délibération.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 11 OCTOBRE :

Madame la Présidente informe le comité syndical que le bureau s'est réuni le 11 octobre sous la présidence en présence de Ms MAIGNAN, KONING, NUNS et JOUSSELIN pour débattre de la conduite à tenir sur l'avenir du syndicat.

Etant entendu que la Commune de Bizou en sa délibération du 30/06/2017 « a décidé, à l'unanimité, de reporter sa décision à une prochaine réunion de conseil municipal par manques d'informations », le bureau décide de renvoyer à tous les conseillers municipaux le dossier adressé en juin par mail à Monsieur le Maire. Le dossier est composé du plan des connexions entre les syndicats dans le sud-est du département sur le périmètre envisagé, le plan départemental de l'état des services d'eau potable et intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, et un comparatif des prix pratiqués pour 120 m³ par les syndicats d'eau voisins avec une répartition du prix « collectivité, fermier, taxes » et une répartition du prix « abonnement, consommation ». Le courrier propose la présence de membres du bureau à une prochaine réunion pour répondre aux questions.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU SIAEP et LA STGS :

Suite à la délibération du 13 septembre, le bureau a reçu M. LE COZ, directeur du service administratif de STGS, le 11 octobre. Les dossiers posant problème ont été passés en revue pour être solutionnés.

M. LE COZ nous informe que la délibération sera donnée à chaque personnel de l'agence clientèle.

POINT SUR LES TRAVAUX À PROGRAMMER EN 2018 :

Madame la Présidente donne la liste des remplacements de canalisation envisagés pour 2018 :

- Longny au Perche « Les Réhardières » 950 m pour environ 31 100€ ;
- Moulicent « La Brémondrière » 740 m pour environ 29 000€ ;
- Moulicent « La Renaudière » 240 m pour environ 17 400€ ;
- Boissy « la Butte Maurandière » 450 m à chiffrer.

ADMISSION EN NON VALEUR :

DÉLIBÉRATION N° 2017-15

Exposé :

Un titre de recette a été émis à l'encontre d'une entreprise de terrassement par de la Régie du SIAEP de Moulicent/Malétable pour des sommes dues suite à une casse. Ce titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de l'admettre en non-valeur.

Décision :

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Comité Syndical, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de **226,30 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **2938331115** dressée par le comptable public :

Exercice	référence pièce	nom redevable	Montant restant à recouvrer
2011	T-9	LEYS EMERIC	226,30 €

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LONGNY-LES-VILLAGES :

DÉLIBÉRATION N°2017-16

Madame la Présidente présente la convention de mise à disposition proposé par Longny-les-Villages. Cette convention est nécessaire dans le cas où un employé communal serait amené à intervenir sur les ouvrages ou le réseau du SIAEP.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que seul le fermier STGS est autorisé à intervenir sur le réseau d'eau potable, une telle convention n'est donc pas utile.
- **N'AUTORISE PAS** Madame la Présidente à signer ladite convention.

DÉGRÈVEMENT POUR FUITE :

DÉLIBÉRATION N°2017-17

Monsieur CRISON quitte la séance

Madame la Présidente présente la demande de dégrèvement d'un agriculteur de Bizou, M. Crison.

Ne s'agissant pas d'un local d'habitation, la loi Warsmann ne peut pas être appliquée.

Le règlement de service de l'eau du SIAEP de Longny au Perche précise qu'en cas de fuite sur canalisation, les abonnés autres que domestiques peuvent bénéficier d'un dégrèvement « sous réserve de produire une facture de la réparation de la fuite, etc... ».

D'après les éléments transmis par M. Crison, la fuite se situait au niveau d'une vanne après compteur (et non pas sur une canalisation), et le document joint n'est pas une facture comme demandé par le Règlement de Service.

Au vu de ces éléments, la demande de M. Crison n'entrant pas dans le cadre de la loi Warsmann, ni dans celui du règlement de service, il ne peut lui être automatiquement accordé de dégrèvement.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considérant** que le remplacement du joint défectueux a été réalisé directement par l'abonné (en urgence dès découverte de la fuite), en toute bonne foi,
- **AUTORISE** exceptionnellement le dégrèvement pour fuite prévu au Règlement de Service ;

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Actualisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de l'Orne : Le SDE a confié les études d'actualisation à l'entreprise G2C ingénierie. Ce cabinet va commencer par le secteur Perche, il devrait donc rencontrer le SIAEP de la Région de Longny au Perche. Un questionnaire de mise à jour des informations va préalablement être adressé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée et les Membres présents ont signé le registre.